



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2024-061

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

25-2024-04-29-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP 828905166 CUENIN MATTHIEUR (nom commercial "SERVICES JARDINS" (2 pages)

Page 4

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2024-04-24-00007 - Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école DU FAUBOURG - 25200 MONTBELIARD (2 pages)

Page 7

25-2024-04-24-00009 - Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école DE TEMIS - 25000 BESANÇON (2 pages)

Page 10

25-2024-04-24-00008 - Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école DES QUAIS MÉTROPOLE - 25000 BESANÇON (2 pages)

Page 13

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

25-2024-05-06-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de la société ATC France à défricher des bois situés sur le territoire de la commune de Mercey-le-Grand (4 pages)

Page 16

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF / UCEOH

25-2024-05-06-00001 - arrêté portant subdélégation de signature (7 pages)

Page 21

Préfecture du Doubs /

25-2024-05-07-00001 - arrêté portant interdiction d'une manifestation de type rassemblement festif à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Doubs (3 pages)

Page 29

Préfecture du Doubs / Bureau des élections

25-2024-05-07-00003 - Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales - Département du Doubs (15 pages)

Page 33

25-2024-05-07-00004 - Arrêté modificatif_Convocation des électeurs de la commune de Cubrial pour l'élection municipale partielle complémentaire des 23 et 30 juin 2024 (2 pages)

Page 49

25-2024-05-03-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Cubrial pour l'élection municipale partielle complémentaire des 23 et 30 juin 2024 (4 pages)	Page 52
Préfecture du Doubs / CAB/PPA	
25-2024-05-06-00003 - Arrêté autorisant la manifestation sportive "Trail des forts" (6 pages)	Page 57
Préfecture du Doubs / CABINET	
25-2024-04-29-00005 - arrêté portant composition du conseil d'évaluation de la Maison d'arrêt de Montbéliard (2 pages)	Page 64
Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et Médico-Social /	
25-2024-04-15-00038 - Décision GPMS n° 2024-134 Délégation de signature G (2 pages)	Page 67
25-2024-04-15-00039 - Décision GPMS n° 2024-135 Délégation de signature P (3 pages)	Page 70
25-2024-04-15-00040 - Décision GPMS n° 2024-143 Délégation de signature V (2 pages)	Page 74

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2024-04-29-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n° SAP 828905166 CUENIN
MATTHIEUR (nom commercial "SERVICES
JARDINS")

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 828 905 166
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal Martin, directeur départemental adjoint du travail,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 28 mars 2024 par Monsieur Matthieu CUENIN en qualité de responsable de l'entreprise « SERVICES JARDINS », dont le siège social est situé 41 rue de la Chaiserie – 25260 COLOMBIER FONTAINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « SERVICES JARDINS » sous le numéro SAP 828 905 166.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

DDETSPP du Doubs

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 avril 2024

Pour le Préfet du Doubs
et par délégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Doubs
Le Directeur Départemental Adjoint


Pascal MARTIN

DDETSPP du Doubs

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2024-04-24-00007

Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément
relatif à l'exploitation des établissements
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Auto-école DU FAUBOURG - 25200
MONTBELIARD



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

du 24 avril 2024

Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 **relatif à la délégation de signature générale à Monsieur Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires,**

Considérant la demande présentée par **Monsieur Ahcène AICHE** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Ahcène AICHE** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 24 025 0003 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **Auto-école DU FAUBOURG** et situé **31 Faubourg de Besançon – 25200 MONT-BÉLIARD** ;

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo – A2 – A - B - B1 - AM Quadri léger

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèll : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mèll : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 - Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2024-04-24-00009

Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément
relatif à l'exploitation des établissements
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Auto-école DE TEMIS - 25000 BESANÇON

Arrêté n°

du 24 avril 2024

Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur Benoît FABRI, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Alexis DELMOTTE** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Alexis DELMOTTE** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 24 025 0001 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **Auto-école DE TEMIS** et situé **17 E rue Alain Savary – 25000 BESANÇON**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B - B1 - AM Quadri léger

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 - Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2024-04-24-00008

Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément
relatif à l'exploitation des établissements
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Auto-école DES QUAIS MÉTROPOLE - 25000
BESANÇON



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

du 24 avril 2024

Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Jean-Michel RECEVEUR** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Jean-Michel RECEVEUR** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 24 025 0002 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **Auto-école DES QUAIS MÉTROPOLE** et situé **4 rue Victor Delavelle – 25000 BESANÇON**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo - A1 – A2 – A - B - B1 - AM Quadri léger

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèll : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mèll : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 - Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2024-05-06-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de la
société ATC France à défricher des bois situés
sur le territoire de la commune de
Mercey-le-Grand



Arrêté N°

Portant

du

**AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ ATC FRANCE A DÉFRICHER DES BOIS SITUÉS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MERCEY-LE-GRAND.**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs – M. BASTILLE (Rémi) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-04-00001 du 4 mars 2024 relatif à la subdélégation de signature de M. Benoît FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs, à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par la société ATC France, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 30 avril 2024 pour obtenir l'autorisation de défricher une surface de 0,0500 hectares de bois situés sur le territoire de la commune de Mercey-le-Grand ;

Vu la délibération municipale de la commune de Mercey-le-Grand en date du 07 juillet 2023 ;

Vu le caractère complet du dossier à la date du 02 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 03 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

CONSIDÉRANT que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu économique, social et écologique faible, ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1 au titre de la compensation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le défrichement de 0,0500 hectares de bois situés sur la commune de MERCEY-LÉ-GRAND, dont la référence cadastrale est la suivante :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
MERCEY-LE-GRAND	B	805	0,0500	0,0500
TOTAL				0,0500

en vue de la création d'une antenne-relais de téléphonie mobile.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée soit sur une surface d'au moins 0,0500 ha (*acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;

OU

- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 1000€^① (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe2*).

- En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 1000 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

Article 3 : La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

Article 4 : L'affichage de présente décision, visible de l'extérieur, sera assuré par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- sur le terrain, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant toute sa durée ;
- en mairie de situation des terrains à défricher, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant une durée de deux mois.

En outre, le bénéficiaire tiendra à disposition dans la mairie concernée le plan cadastral de la parcelle à défricher. Mention en sera faite sur les affiches déposées en mairie et sur le terrain.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les tiers peuvent contester la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la date la plus tardive entre l'affichage sur le terrain et l'affichage en mairie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

① Montant forfaitaire qui ne peut être inférieur à 1000€.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Mercey-le-Grand, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 6 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation



Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité Nature Forêt

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2024-05-06-00001

arrêté portant subdélégation de signature



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°
portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2012-372 du 9 mai 2012 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et des Outre-mers du 14 septembre 2023 nommant M. Benoît FABBRI directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-07-00002 du 7 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FABBRI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé est exercée par M. Laurent KOMPF, directeur adjoint de la DDT du Doubs.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints désignés ci après dans les domaines référencés à l'article 1 de l'arrêté de délégation et dans la limite de leurs champs de compétences, pour signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

Mme Virginie MENIGOZ, responsable de Habitat, Construction, Ville

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15 000€

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MENIGOZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DUBOIS.

M. Florian CHAZOTTIER responsable de Economie Agricole et Rurale

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 983

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1013

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian CHAZOTTIER, subdélégation de signature est donnée à Mme Claudine CAULET.

Mme Aurélia BARTEAU, responsable de Eau, Risques, Nature, Forêt

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 511 à 512 et 531 à 532

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélia BARTEAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Claude ISNER.

Mme Virginie LEMAIRE – responsable de Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115 et rubriques 131 à 133

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VII – AU TITRE DU CONSEIL AU TERRITOIRE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

M. Vincent LACHAT, responsable de Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Jo KACZMAR.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service et adjoints susmentionnés, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

POUR HABITAT, CONSTRUCTION, VILLE :

- M. Jean-Paul DEPENAU - Habitat, Construction, Ville - Unité Bâtiment et Énergie Accessibilité :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul DEPENAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Arlette ROBERT.

- Habitat, Construction, Ville - Unité Gestion des Aides à la Pierre :

Eu égard à la vacance du poste de responsable de l'Unité Gestion des Aides à la Pierre, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie DODY et Mme Valérie LIMAT

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

- Mme Agnès FRANÇOIS - Habitat, Construction, Ville - Unité Ville, Renouvellement Urbain :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

POUR ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE

- Mme Emmanuelle REY – Economie Agricole et Rurale - Unité Agro-environnement, Foncier et Territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 983

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1013

- M. Dominique BAILLY - Economie Agricole et Rurale - Unité Accompagnement Individualisé Des Exploitations

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 983

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1013

POUR EAU, RISQUES, NATURE, FORÊT

- M. Frédéric CHEVALLIER - Eau, Risques, Nature, Forêt - Unité Nature Forêt

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 931 à 983.

- M. Etienne MAMET, - Eau, Risques, Nature, Forêt - Unité Eau

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 911 à 929.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne MAMET, subdélégation de signature est donnée à Emmanuel SALHI.

- M. Bruno LAITHIER - Eau, Risques, Nature, Forêt - Unité Prévention des risques et Ouvrages Hydrauliques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 929.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAITHIER, subdélégation de signature est donnée à M. Erwan LE BARBU.

POUR COORDINATION, SECURITE, CONSEIL AUX TERRITOIRES

- Mme Christine GARTNER – Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires - Unité Affaires Juridiques et Contentieux Général

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115 et rubriques 131 à 133

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARTNER, subdélégation de signature est donnée à Mme Nacéra BOUSSOUR.

- M. Stéphane PRAT - Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires - Unité Sécurité Routière, Gestion de Crises, Transports

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PRAT, subdélégation de signature est donnée à Mme Christelle VALCIN.

- M. Jérôme LAVOCAT - Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires – Unité Éducation Routière

Pendant la période de formation initiale de M. Jérôme LAVOCAT, subdélégation de signature est donnée à M. Hervé REES.

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

- Mme Aline BERTRAND - Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires - Unité Conseil aux Territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VII – AU TITRE DU CONSEIL AU TERRITOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à M. Romain MENIGOZ.

POUR CONNAISSANCE, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES, URBANISME

- Mme Stéphanie HENRICOLAS - Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme - Unité Planification

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie HENRICOLAS, subdélégation de signature est donnée à Mme Betty RIGAUD-SYLLA.

- M. Stéphane SCHNOEBELEN - Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme - Unité Connaissance et Analyse des Territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SCHNOEBELEN, subdélégation de signature est donnée à Mme Elodie MORQUE.

- M. Jacky FOULON - Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme - Unité Géomatique

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky FOULON, subdélégation de signature est donnée à Mme Lucie BONGAY.

- M. Thierry MOINE - Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme - Unité ADS

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOINE, subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice BONJOUR.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le **06 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,


Benoît FABBRI

Préfecture du Doubs

25-2024-05-07-00001

arrêté portant interdiction d'une manifestation de type rassemblement festif à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Doubs



ARRÊTÉ N° 25-2024-05-07-00001

portant interdiction d'une manifestation de type rassemblement festif à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Doubs

Le préfet du Doubs

Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants, et R. 211-27 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement non autorisé de type rave-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible d'être organisé dans le département du Doubs du mercredi 8 mai 2024 – 18h00 au lundi 13 mai 2024 – 12h00 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisation pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de préfet du Doubs, que les terrains sur lesquels vont se dérouler le rassemblement ne sont pas connus, qu'il n'est pas permis de connaître les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité et la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques au regard du nombre de participants ;

CONSIDÉRANT l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé (plusieurs milliers) ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre les incendies et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis :

- que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions,

- que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de tels rassemblements susceptibles de s'installer sans autorisation préalable, en divers lieux du département ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, ce rassemblement est de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ; que son interdiction, qui est strictement nécessaire et proportionnée aux objectifs poursuivis, est seule de nature à prévenir efficacement ces troubles ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'identification du lieu géographique susceptible d'accueillir le rassemblement festif à caractère musical envisagé, et afin de donner un effet utile à l'interdiction, il y a lieu d'interdire, sauf motif légitime, la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation sur l'ensemble des réseaux routiers du département ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Tous rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux déclarés ou autorisés sont interdits sur l'ensemble du département du Doubs du mercredi 8 mai 2024, - 18h00 au lundi 13 mai 2024 - 12h00.

ARTICLE 2 :

La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation (notamment « sound system » et amplificateurs) à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département du Doubs, du mercredi 8 mai 2024 - 18h00 au lundi 13 mai 2024 - 12h00.

ARTICLE 3 :

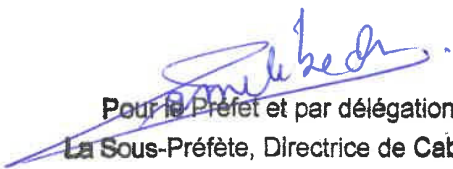
Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

La directrice du cabinet du Préfet du Doubs, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant de groupement de gendarmerie nationale et le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et diffusé à l'ensemble des maires du département du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 MAI 2024**


Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Saadia TAMELIKECHT

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication :

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cas du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture du Doubs

25-2024-05-07-00003

Arrêté modificatif portant nomination des
membres des commissions de contrôle des listes
électorales - Département du Doubs

Arrêté modificatif n°

du 7 mai 2024

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes du département du Doubs**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2024-02-16-00001 du 16 février 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département du Doubs ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur, relative à la tenue des listes électorales, actualisée par l'addendum n° INTA2031715J du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter et de modifier des dispositions de l'arrêté n° 25-2024-02-16-00001 du 16 février 2024 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE		DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION TITULAIRE		DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE TITULAIRE		CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLÉANT		DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION SUPPLÉANT		DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE SUPPLÉANT	
		Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
25001	ABBANS-DESSOUS												
25002	ABBANS-DESSUS	M. DEFRAISNE	Damien	Mme RETROUVEY	Marie-Hélène	M. GUINCHARD	Michel						
25003	ABEMANS	Mme BALLET	Nadège	Mme BEURET	Evelyne	M. NICOLET	Auréli						
25004	ABEVILLERS	Mme FAIVRET	Virginie	M. PEREA	Joseph	Mme MARCHETTI	Sylvia						
25005	ACCOLANS	M. CLAVEL	Guy	Mme BELON	Aïme-Mante	Mme THOMAS	Frédérique						
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	M. DELEUZE	Jean-Paul	Mme DOLCI	Sandrine	M. DELEUZE	Cédric						
25007	ADAM-LES-VERCEL	M. DETOUILLO	Cédric	Mme MICHEL	Catherine	Mme BRION	Mégalle						
25008	AIBRE	M. IBORRA	Frédéric	M. DUPONT	Sylvain	M. SEGUIN	Jean Paul						
25009	AISSEY												
25011	ALLENOIE	M. GROSGLAUDE	Jean-Michel	M. SVIRGOSKI	Jean	Mme CONTEJEAN	Fabienne						
25012	LES ALLIÉS	M. SIMERAY	Arnaud	Mme DUPONT	Carole	Mme LOONIS	Tiphanie	Mme BULLE	Sophie	Mme BROUILLET	Maryot	M. FRELET	Philippe
25013	ALLONDANS												
25014	AMAGNEY	M. CARRIERE	Thomas	M. ARAMBOURG	Gillaume	M. GIMBERT	Damien						
25015	AMANCEY	Mme GRANDJACQUET	Coline	M. GAUTHIER	Gabriel	M. ORDINAIRE	Gilles						
25016	AMATHAY-VEIGNIEUX	M. VOUILLOT	Nicolas	M. VIDBERG	Daniel	M. MARGUET	Claude						
25017	AMONDANS	Mme MOUREY-PETIT	Delphine	M. RONCET	Jean-François	M. CHILLARON-PEREZ	Boris						
25018	ANTEUIL	M. GIENOT	Jérôme	Mme ELIE	Agnès	Mme BAVEREY	Sylvie						
25019	APPEMANS	M. CHIPPEAUX	Grégory	M. MOUREY	Pierre	Mme MICHELIN	Nathalie						
25020	ARBOUANS	Mme JOUVENOT	Marc-Claude	M. DEPOUTOT	Jacques	Mme KEBALI	Nora	M. MOUTOR	Thierry				
25021	ARC-ET-SEMANS	M. PERNET	Denis	M. FAILLENET	Jacques	Mme GUYOT	Frédérique						
25022	ARCEY	Mme GARREC	Alexia	M. PARRIAUX	Jean	Mme NOIRJEAN	Collette						
25024	ARCON	Mme FIRALLA	Mélanie	M. DORNIER	Claude	M. LATHIER	Bernard						
25025	ARC-SOUS-COCON	Mme CHOCHARD	Véronique	Mme MOUGE	Marie-Nellie	Mme GAUTHIER	Maryvonne						
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	M. MICHEL-AMADRY	Frodolphe	M. COUARD	Gerard	Mme GUINCHARD	Andrée						
25029	AUBONNE	M. ORDINAIRE	Guy	M. ROY	Patrick	M. PICHON	Alain						
25030	AUDEUX	M. LOMBAR	Frédéric	Mme GOZZI	Claire	Mme FALLOT	Patricia						
25032	AUTECHAUX	M. DORNIER	Jean-Luc	M. BATAILLARD	Nicolas	M. BLANCHOT	Robert						
25033	AUTECHAUX-ROIDE	M. BARTHOLLOT	Luc	M. DEVILLARS	Christien	M. ELVARD	Daniel						
25035	LES AUXONS	M. AIBRY	Alain	M. DA SILVA	PEDRO	Mme DALOZ	Mireille						
25036	AVANNE-AVENY	Mme ALIX	Françoise-Hélène	M. BILLOT	Jean-Pierre	M. JOUFFROY	Bernard	Mme KIM	Elinda				
25038	AVILLEY	Mme TORDEUX	Cléline	M. GARNIER	Gérard	M. MAZETPOULOS	Jean Patrick						
25039	AVOUDREY	Mme BELOT	Christiane	M. QUERRY	Christien	M. COURTOIS	Pierre-Henri						
25040	BACEVEL	Mme ZIMMERMANN	Nadège	Mme CHOUET	Françoise	M. VESIN	Jacques	M. BARI	Fabien				
25041	BANMANS	Mme GUIGNARD	Chantal	M. PERRIN	Christophe	M. COURDIER	Damien						
25042	LE BARBOUX	M. PERSONENI	Fernand	M. MOUGIN	Alain	M. MAILLOT	Henri						
25044	BARTHERRANS	M. CHABOD	Pascal	M. SALVI	Jean	Mme PELLEGRINI	Yvette						
25045	BATTENANS-LES-MINES												
25046	BATTENANS-VARIN	Mme JANNIA	Jessy	Mme VUILLEMIN	Maryline	Mme SARROZIN	Nelly						

	Mme GIRARDAT	Arnie	Mme DI MASCOIO	Loisane	M. COMOLA	Michel
25047	BAINELLES-DAMES					
25049	BELFAYS					
25050	LE BELIEU	Mme THIEBAUD	Myriam	Claude	Mme CREVAT	Nehaie
25051	BELLEHERBE	Mme RACINE	Danièle	Christian	M. DAUPHIN	Denis
25052	BELMONT	Mme CONVERSE	Élodie	Christian	Mme MAIRE	Christine
25053	BELVOIR	Mme CHOLET	Aline	René	M. COURGEY	Jean-Noël
25054	BERCHE	Mme CHIPEAUX	Carline	Francis	M. PELLICOLI	Pascal
25055	BERTHELANGE	Mme PEDRO ALVES	Sandra	Catherine	M. PEDRO-ALVES	Michel
25056	BEURE	Mme STEHLY	Charline	Guy	Mme BAILLY	Lily
25059	BELVAL	M. JEAMBRUN	Jean-Paul	Micheline	M. CHAVEY	Etienne
25060	VALDUSIERS	Mme MYOTTE-DUQUET	Manon	Jean-Marie	M. RONOY	Gilbert
25061	BIEF	M. ROGNON	Julien	Eliane	M. GUIGON	Michel
25062	LE BIZOT	M. BRISEBARD	Raphael	Thierry	M. RENAUD	Eric
25063	BLAMONT	M. GEN	Daniel	Francis	M. BRY	Hugues
25065	BLARIANS	M. CASASOLA	Florent	Arnie	Mme RUFFY	Marie France
25066	BILSANGEAUX	M. PERNOT	Elio	Julien	M. SIAJEAN	Yannick
25067	BLISSANS	Mme RAVEY	Martine	Laetitia	M. PESTE	Mathieu
25070	BOLANDOZ	Mme JOBARD	Denise	Rémi	M. GRANDJEAN	Denis
25071	BONDEVAL	Mme REIX-PRENAT	Maude	Christian	Mme JUSSREANDOT	Valérie
25072	BONNAL	M. VUILLIER	Etienne	Denis	M. DE MOUSTIER	Georges
25073	BONNAY	M. VUILLIER	Patrick	Claude	M. DAVAL	Gabriel
25074	BONNETAGE	Mme LAMBERT	Agnès	Stévenne	Mme PAGNOT	Lysiane
25075	BONNEVAUX	M. ROULOT	Christelle	Claude	M. CHALVIN	Jean-Claude
25077	LA BOSSE	M. CULLE	Yvonne	Diéier	Mme GALUME	Eveline
25079	BOLLALES	Mme MEUNIER	Marie-Anne	Jean-Paul	Mme PANSERI	Jeanine
25082	BOURGUIGNON	M. BALOSETTI	Didier	GILBERT	M. FUX	Bruno
25083	BOURNOIS	M. RUEFF	Jean-Michel	Gérard	Mme BLOTT	Sylviane
25084	BOUTSIERES	M. JEANDOT	Nicolas	Yves	Mme BENOIT	Mathilde
25085	BOUVERANS	Mme REYMOND	Anne-Laure	Christine	M. LOUP	Noël
25089	BRALLANS	Mme CARTERON	Florence	DANIEL	Mme LOUP	Madeline
25088	BRECONCHAUX	M. MIGNOT	Frédéric	Guy	M. CROZET	Jean-Claude
25089	BREMONDANS	M. JACQUEMAIN	Alain	Jean-Claude	Mme GOUSSET	Marie-Louise
25090	BRERES	M. JEUNE	Yves	Loisane	Mme GUERIN	Nadja
25091	LES BRÉSÉUX	Mme GRUT	Eliane	Eliane	Mme BERNARD	Carole
25092	LA BRETENIERE	Mme LABE	Ludvine	Cécile	Mme BONDI	Katell
25093	BRETIGNAY	Mme GINESTE	Françoise	Jean	M. BOSCHI	Francis
25094	BRETONNEV-NOTRE-DAME	M. JUIF	Gérard	Stephanie	Mme PARROT	Leanne
25095	BRETONVILLERS	Mme GIROD	Sandra	David	M. HUOT-MARCHAND	Georges
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	M. AUBERTEL	Pierre-Marie	Jean-Pierre	M. VUEZ	Michel
25097	BROCARD	M. GUILLEGOZ	Laurent	Genevieve	Mme MAZOUIN	Roselyne
25098	BUFFARD	Mme COURBET	Françoise	Michel	Mme OLIN	Eliane
				Mme LEHALLE	M. WOLFF	Jean Luc
				Mme LEHALLE	M. WOLFF	Mme LEFAURE
				Mme LEHALLE	M. WOLFF	Sylvia

25560	THEBOUHANS	Mme SARRON	Valérie	M.	BRISCHOUX	Daniel	Mme GOGNIAT née METRA	Véronique
25561	THORPAIN	Mme WALLIANG née BLANCHOT	Bernadette	M.	MIGUEL	Cécile	Mme MILMART	Geneviève
25562	THULAY	Mme GÉHIN	Nouria	Mme	BOITEUX	Elisa	M. LAPPRAND	Rémi
25563	HUREY-LE-MONT	M. VINCENT	Pascal	Mme	GALLARD	Marceline	Mme PIERRE	Sonia
25564	TORRES	Mme VIELLE	Christine	Mme	LARTOT	Monique	M. DROUHARD	François
25565	TOULONNET-LOULETEL	M. BOURGEOIS	Sébastien	Mme	BERNARDET	Danielle	M. MONNIER	Michel
25566	LA TOUR-DE-SCAY	M. SALVI	Laurent	M.	JACQUIN	Jean	M. OLIVIER	Danièle
25567	TOURNANS	M. PICARD	Romain	Mme	COUVET	Amandine	Mme BOZEC	Josette
25568	TREPOT	Mme CAPRANI	Bénédictine	M.	VUILLECARD	Jean-Baptiste	M. LEGEON	Marie-Christine
25570	TRESSANDANS	Mme LAMIDIEU	Christine	Mme	DEVAUX	Geneviève	Mme BESSON	Jean-Luc
25571	TRÉVILLERS	M. DARÇOT	Ludovic	Mme	GIRD	Stéphanie	M. MAUVAIS	Anne-Marie
25572	TROUVANS	M. REMY	Christophe	M.	CATHÉLINE	Nicolas	M. GAINET	Gérard
25573	URTIERE							René
en attente de nomination								
25574	UZELLE	Mme MARTIN	Fanny	M.	GAMET	Gilbert	Mme MONNOT née DECHAUX	Denise
25575	VAIRE	M. AMIOT	Claude	M.	GODARD	Michel	M. DALBARD	Patrick
25579	VAL-DE-ROULANS	M. CUNY	Charles	Mme	HUGOT	Françoise	M. LONCHAMP	Bertrand
25582	VALLEROY	Mme LAROCHE	Océane	Mme	DAVID-GERIN	Claudine	Mme S' TEMER	Marie
25583	VALONNE	M. CORNELLE	Dominic	Mme	CORBET	Nathalie	M. SANDOZ	Paul
25584	VALORELLE	M. BONNOTTE	Eric	M.	BOITEUX	Philippe	M. PATOIS	Sylvain
25586	VANDONCOURT	Mme REGNARD	Sophie	Mme	MARCHAND	Françoise	M. MONTAVON	Yves
en attente de nomination								
25589	VAUCLUSOTTE	M. JEAMBRUN	Nicolas	M.	DEVILLARS	Ludovic	Mme LAURENT	Agnès
25590	VAURIVILLERS	M. FEME	Franck	Mme	TEDDOLDI	Sonia	M. GRISOT	Jean-Pierre
25591	VAUFREY	M. HUELIN	Julien	M.	FARQUE	Gérard	M. BRUNNER	Albert
25592	VAUXET-CHANTEGRUE	M. MASSART	Benoit	Mme	FAYOLLE	Françoise	M. VIONNET	Xavier
25594	VELSMES-ESSARTS	M. CLERC	Romain	M.	LOUFFROY	Ghislain	M. COMPAGNE	Jean
25595	VELLÉROT-LES-BELVOIR	M. PATER	Mickaël	M.	DAGUET	René	M. GROSSOT	Sébastien
25596	VELLÉROT-LES-BELVOIR	M. ROLAND	Guy	M.	CAMPODVO	Félix	Mme BILLERY	Leanne
25597	VELLEVANS	M. BRUSSET	Nicolas	M.	TREHANT	Bernard	M. GLORIOD	Dilier
25598	VENISE	Mme FEROLDI	Sabine	M.	GALLARD	Franck	M. TABAR	Christian
25599	VENNANS	M. TARDY	Jean-Jacques	M.	LEUNOT	Patrick	M. MILLE	Christian
25600	VENNES							Jean-Paul
en attente de nomination								
25602	VERGRANNE	M. BENIN	Christian	Mme	BOURNY	Brigitte	M. BONFILS	Bernard
25604	VERNE	M. GIRARDOT	Féliçien	Mme	MORIZOT	Véronique	Mme DEFFUILLE	Monique
25605	VERNIERFONTAINE	Mme PETITJEAN	Lydie	M.	AMOTTE PETIT	Pierre	Mme AMOTTE	Marie-Thérèse
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	M. BALIZET	Christophe	M.	TAUROZZA	Louis	M. BITSCHENE	François
25608	LE VERNY	Mme TRDANT	Jeanne	M.	ROUSSEAU	Serges	Mme PARROT	Brigitte
25609	VERRÈRES-DE-JOUX	Mme SCHNEIDER	Florence	M.	POCHARD	Jean-Noël	Mme LANDRY	Gisèle
25611	LA VEZE	Mme BOURGOIN	Judith	M.	CORLET-CHABOD	Michel	M. BARBIER	Raymond
25612	WELLEY							
en attente de nomination								
25613	WETHOREY	M. MORIN	Bruno	M.	ROUEMONT	René	M. GIROZ	Joël
25615	VILLARS-LES-BLAMOINT	Mme LAMBERT	Elise	M.	BRENET	Pascal	M. BRANDELET	Jean-Pierre

Préfecture du Doubs

25-2024-05-07-00004

Arrêté modificatif_Convocation des électeurs de
la commune de Cubrial pour l'élection
municipale partielle complémentaire des 23 et
30 juin 2024



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ MODIFICATIF n°

du 7105/2024

Élection municipale partielle complémentaire - commune de Cubrial

Convocation des électeurs

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Besançon

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 252, L. 253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-2, L. 2122-8 et L. 2122-17 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs, Sous-Préfète de l'arrondissement de Besançon ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-05-03-00002 du 3 mai 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Cubrial pour l'élection municipale partielle complémentaire des 23 et 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT le décès de M. Alain DORNIER en 2020 et de Mme Claudie ZUAN en 2023 ;

CONSIDERANT la démission de M. Christophe CATALA de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, acceptée en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT les démissions de M. Claude DUPREY et de M. Eric KOST de leurs mandats de conseillers municipaux en 2024 ;

CONSIDERANT par conséquent que le nombre de sièges à pourvoir n'est pas de deux mais de cinq ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

Article 1 : L'arrêté du 3 mai 2024 susvisé est modifié comme suit :

- Article 1^{er} : le mot « deux » est remplacé par le mot « cinq ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 25-2024-05-03-00002 du 3 mai 2024 restent inchangées.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs et le premier adjoint au maire de la commune de Cubrial, maire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.



Nathalie VALLEIX

Préfecture du Doubs

25-2024-05-03-00002

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Cubrial pour l'élection municipale partielle complémentaire des 23 et 30 juin 2024



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n° du **03 MAI 2024**
Élection municipale partielle complémentaire - commune de Cubrial
Convocation des électeurs

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Besançon

VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 252, L. 253 et L. 255-2 à L. 255-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-2, L. 2122-8 et L. 2122-17 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs, Sous-Préfète de l'arrondissement de Besançon ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

CONSIDÉRANT le décès de Mme Claudie ZUAN, adjointe au maire et conseillère municipale, le 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Christophe CATALA de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, acceptée en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter le conseil municipal avant l'élection du maire et des adjoints ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Cubrial sont convoqués le **dimanche 23 juin 2024** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 30 juin 2024** à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/4

Article 2 : Les candidats doivent déposer leur candidature **pour le premier tour** à la Préfecture du Doubs, directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

Lundi 3, Mardi 4, mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi 6 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Conformément à l'article L. 255-3 du Code Électoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire Cerfa n° 14996*03 qui rend compte des indications suivantes : la commune dans laquelle il fait acte de candidature, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle) du candidat ainsi que, le cas échéant, sa nationalité s'il est ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France. La signature manuscrite du candidat doit être apposée.

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur de la section de commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du Code Électoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France fournit, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Dans ce cas, chaque candidat appose, à la suite de sa signature sur le CERFA, la mention manuscrite suivante : *"la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection dans la candidature groupée présentée par"*.

Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228.

Article 3 : **Pour le second tour :** les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la Préfecture du Doubs directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, à la date et aux horaires suivants :

Lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi 25 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au mercredi **15 mai 2024** au moyen de la téléprocédure et jusqu'au vendredi **17 mai 2024** en mairie ou par courrier.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L. 30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10^e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 13 juin 2024**.

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour avant le scrutin, soit **entre le jeudi 30 mai et le dimanche 2 juin 2024** pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les élections se feront sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour :

- du tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20^e jour qui précède le scrutin, soit le **lundi 3 juin 2024**) ;

- du tableau des inscriptions prises en application des articles L. 30 et L. 31, et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le **mardi 18 juin 2024**).

Article 5 : Le bureau de vote sera établi à la mairie ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal. Deux membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 7 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 8 : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 10 : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L. 65, L. 66, L. 67 et L. 68 du code électoral.

Article 11 : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

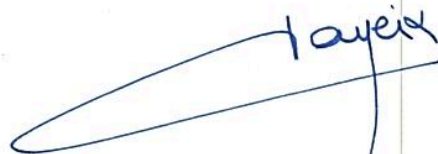
Article 12 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la préfecture du Doubs.

Article 13 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs et le premier adjoint au maire de la commune de Cubrial, maire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.



Nathalie VALLEIX

Préfecture du Doubs

25-2024-05-06-00003

Arrêté autorisant la manifestation sportive "Trail
des forts"

Arrêté N°

autorisant la manifestation sportive pédestre « Trail des Forts de Besançon »
les 10 – 11 et 12 mai 2024

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L 3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-34 et A 331-13 à A 331-32 portant réglementation générale des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;
- VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;
- VU** l'arrêté n° 25-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;
- VU** la demande formulée le 8 mars 2024 par Mme Izaline GUENOT, responsable du Trail des Forts à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, en vue d'organiser à Besançon, les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 mai 2024, une compétition sportive pédestre intitulée « Trail des Forts de Besançon » ;
- VU** l'attestation d'assurance de la société Inter Mutuelles Entreprises en date du 30 novembre 2023 ;
- VU** l'arrêté signé par la mairie d'Avanne-Aveney, en date du 2 avril 2024 réglementant la circulation dans le secteur concerné, pour permettre le bon déroulement de la course ;
- VU** l'arrêté signé par la mairie de Beure, en date du 11 avril 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans le secteur concerné, pour permettre le bon déroulement de la course ;
- VU** l'arrêté signé par la mairie de Morre, en date du 23 avril 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans le secteur concerné, pour permettre le bon déroulement de la course ;
- VU** l'arrêté signé par la mairie de Besançon, en date du 23 avril 2024, réglementant la circulation et le stationnement dans le secteur concerné, pour permettre le bon déroulement de la course ;

VU l'arrêté signé par la mairie de Chalèze, en date du 26 avril 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans le secteur concerné, pour permettre le bon déroulement de la course ;

VU l'arrêté signé par la mairie de Montfaucon, en date du 3 mai 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans le secteur concerné, pour permettre le bon déroulement de la course ;

VU les avis des autorités administratives intéressées ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Izaline GUENOT, responsable du Trail des Forts à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, est autorisée à organiser à Besançon et ses alentours, les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 mai 2024, une compétition sportive pédestre dénommée « Trail des Forts de Besançon » qui se déroulera selon les itinéraires déclarés sur la plateforme manifestation-sportive.fr et les horaires suivants :

Samedi 11 mai 2024 :

- Parcours de 21 km : 1500 participants maximum
- Parcours de 36 km : 1500 participants maximum
- Parcours de 60 km : 1500 participants maximum
- Parcours de 60 km relais 2 : 1500 participants maximum
- Parcours nocturne de 5 km - 1500 participants maximum
- Challenge des Forts (5km + 21km + 11km) – 1500 participants maximum

Dimanche 12 mai 2024 :

- Parcours Enfants « Trail des Forts Kids »
- Parcours 11 km chrono : 1500 participants maximum
- Parcours 11 km rando: 1500 participants maximum

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera selon les itinéraires et dates joints à la déclaration. Il convient de respecter les itinéraires communiqués lors du dépôt du dossier en Préfecture et annexés au présent récépissé. En cas de nécessité de déviation de parcours (*conditions météorologiques défavorables, mesures sécuritaires*), l'organisateur devra en informer la préfecture.

ARTICLE 3 : Lors des inscriptions, les organisateurs devront s'assurer que chaque coureur licencié a bien fourni une copie de sa licence en cours de validité. Les participants non licen-

ciés devront présenter un certificat médical, datant de moins d'un an, attestant de la non contre-indication à la pratique de cette activité sportive en compétition.

ARTICLE 4 : Pour la protection de l'environnement, les organisateurs devront respecter les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires afin de prévenir toute dégradation.

Les parcours passent à proximité de trois zones APPB de protection de biotopes oiseaux rupestres :

- APPB La citadelle de Besançon
- APPB La Roche Trouée
- APPB du Fort de Montfaucon

Il est demandé de mettre en place à l'aide de panneaux des zones de silence afin de respecter la tranquillité des oiseaux rupestres, en cours de nidification. Cela est également valable pour le public éventuellement présent.

Un balisage strict avec rubalise sera mis en place afin d'éviter les piétinements sur des espèces protégées:

- sur le fort de Planoise
- au niveau de la Roche d'Or
- sur le fort de Rosemont
- sur le fort de Chaudanne
- sur le fort de Bregille

Une information générale des participants sera à faire lors du briefing d'avant course.

Les manifestations sportives peuvent faire l'objet de contrôles, notamment sur la mise en œuvre des dispositions à dimension environnementale, par les services de police judiciaire de l'environnement (OFB, ONF).

Article 5 : Cette épreuve sportive ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée mais d'une priorité de passage sous la responsabilité des organisateurs. Aucun usage privatif des routes départementales ne devra être effectué. Les concurrents devront respecter les règles de circulation routière.

Toutefois pour permettre le déroulement de cette manifestation, Mmes les maires de BESANCON et d'AVANNE-AVENEY et M. le maire de MONTFAUCON ont signé des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement dans les rues concernées.

L'organisateur veillera à la mise en œuvre de tous les moyens de signalisation et de protection, tant des concurrents, des spectateurs que des usagers de la RN83.

L'organisateur avisera sans délai (après alerte des services de secours si besoin) le Responsable d'Intervention du CEI de La Vèze (06.07.77.04.26) de tout événement survenant sur la RN83 en lien avec l'épreuve, qui pourrait compromettre la sécurité des usagers de cet itinéraire.

ARTICLE 6 : Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre "Vigipirate" au niveau "urgence attentat". Il est ainsi demandé aux organisateurs de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

ARTICLE 7 : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. L'Association départementale de Protection Civile du Doubs met en place un dispositif prévisionnel de secours de moyenne envergure destiné au public et aux acteurs.

ARTICLE 8 : Avant le départ de chaque épreuve, un rappel devra être effectué sur les règles de sécurité, du code de la route et environnementales.

Les signaleurs en nombre suffisant seront placés aux endroits dangereux de chaque parcours et notamment aux intersections et point de cisaillement avec les voies publiques ouvertes à la circulation. Ils devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "COURSE" et revêtir des gilets haute visibilité de couleur jaune (mentionné à l'article R416.19 du code de la route) accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification. Ils devront être détenteur d'une fiche récapitulative des coordonnées des divers services de sécurité, d'urgence et d'organisation de la manifestation.

Le jalonnement des parcours tant en nombre et en positionnement des signaleurs apparaît judicieux et conforme aux attentes en matière de sécurité.

L'organisateur s'assurera que les derniers concurrents aient rejoint la ligne d'arrivée avant de lever tout dispositif.

Vu le contexte sécuritaire actuel, il apparaît opportun que les bénévoles et les personnes concourant au bon déroulement de la manifestation soient briefés/sensibilisés sur la vigilance accrue à avoir, par exemple, sac sans surveillance, objet suspect, attitude/comportement suspect... et son signalement immédiat aux services de police et au PC.

ARTICLE 9 : Le marquage au sol sur les chaussées n'est pas autorisé.

ARTICLE 10 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 11 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 12 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, par le représentant des forces de l'ordre, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 13 : En aucun cas la responsabilité de l'État, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

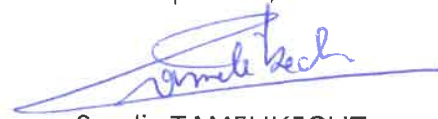
L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

ARTICLE 15 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs, les Maires de Besançon, d'Avanne-Aveney, de Beure, de Chalezeule, de Chalèze, de Fontain, de Gennes, de Larnod, de Montfaucon, de Morre, de Pugey, de Vaire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à Besançon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- ⇒ Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – D.R.I.T
- ⇒ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- ⇒ M. le Directeur de l'Agence O.N.F. de BESANÇON
- ⇒ M. le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité
- ⇒ M. le Chef de la Division d'Exploitation de la D.I.R. EST
- ⇒ M. le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale – Service Départemental Jeunesse Engagement Sports
- ⇒ M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- ⇒ Mme Izaline GUENOT, responsable du Trail des Forts à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine

Besançon, le 06 MAI 2024

pour le préfet, par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2024-04-29-00005

arrêté portant composition du conseil
d'évaluation de la Maison d'arrêt de Montbéliard



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités

Arrêté n°

portant composition du conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Montbéliard

LE PREFET DU DOUBS
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de procédure pénale, notamment les articles D.234 à D.238 ;
Vu la circulaire NOR : JUSK1140027C du 23 janvier 2012 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, relative au conseil d'évaluation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-04-06-00002 en date du 6 avril 2023 fixant la composition de la commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de Montbéliard ;
Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Montbéliard est composé comme suit :

- le Préfet, président,
- le Président du Tribunal Judiciaire de Montbéliard, vice-président, ou le magistrat le représentant,
- le Procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Montbéliard, vice-procureur, ou le magistrat le représentant,
- la présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- la présidente du Conseil Régional ou son représentant,
- le Maire de Montbéliard ou son représentant,
- le Président du Tribunal Judiciaire de Besançon,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Besançon,
- le Président du Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Lons le Saunier,
- le Président du Tribunal de Judiciaire de Belfort,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Belfort,
- le Président du Tribunal Judiciaire de Vesoul,
- le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Vesoul,
- le Juge de l'Application des Peines ou son représentant désigné par le président du Tribunal Judiciaire de Montbéliard au sein de l'établissement,
- le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal Judiciaire de Montbéliard,

- le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs ou son représentant,
- le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du ressort du Tribunal Judiciaire de Montbéliard ou son représentant,
- un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans l'établissement.

Article 2 : Sont par ailleurs désignés comme membres du conseil pour une période de deux ans renouvelable :

- le représentant local de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP),
- le représentant de chacune des associations suivantes :
 - l'ACSAD,
 - l'association ALTAU-EQUINOXE CSAPA

Article 3 : Sont également invités à participer aux travaux du conseil :

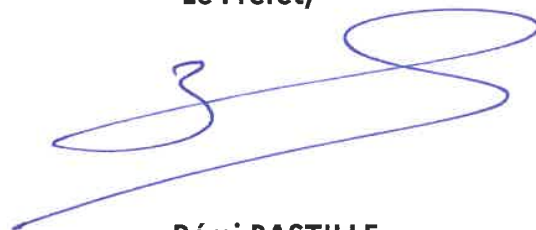
- le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon ou son représentant,
- le Procureur Général près la Cour d'Appel de Besançon ou son représentant,
- le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires ou son représentant,
- le Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs et du Jura,
- le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Montbéliard,
- le Responsable Local de l'Enseignement,
- le Défenseur des Droits
- le Médecin responsable de l'Unité Sanitaire (US)
- toute personne susceptible d'apporter des informations utiles à l'exercice de la mission de l'instance susvisée

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°25-2023-04-06-00002 en date du 6 avril 2023 est abrogé.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie conforme sera adressée au garde des sceaux, ministre de la justice, ainsi qu'à chacun des membres du conseil.

Fait à Besançon, le **29 AVR. 2024**

Le Préfet,



Rémi BASTILLE,

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2024-04-15-00038

Décision GPMS n° 2024-134 Délégation de
signature G



DECISION N°2024-134

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GAËLLE LEHMANN

CHEFFE DE SERVICE DU FOYER DE VIE D'ETALANS

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6143-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024;
- Vu le contrat de travail n°22-170 signé en date du 12/10/2022 portant nomination de Madame Gaëlle LEHMANN en qualité de Cheffe de service du Foyer de Vie d'Etalans, de Solidarité Doubs Handicap (SDH) à compter du 14 novembre 2022 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Gestion administrative du personnel

Délégation permanente de signature est donnée Madame Gaëlle LEHMANN en qualité de Cheffe de service du Foyer de Vie d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés, ordres de mission temporaires) de tous les agents placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gaëlle LEHMANN en qualité de Cheffe de service du Foyer de Vie d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes du service, pour un montant inférieur à 100 € ;
- Les bons de livraison (visas de réception des marchandises) pour le service.

Article 3 : Relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gaëlle LEHMANN en qualité de Cheffe de service du Foyer de Vie d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les projets personnalisés des usagers du service ;
- Les documents relatifs aux activités loisirs (hors convention) et séjours ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des usagers ;
- Les habilitations de distribution de traitements médicamenteux ;
- Tout document à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.

Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gaëlle LEHMANN en qualité de Cheffe de service du Foyer de Vie d'Etalans, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

Dispositions générales

Article 5 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2022-66 du 3 novembre 2022. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura. L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein de Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

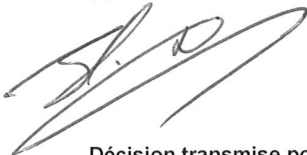
Article 7 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura

Philippe DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Gaëlle LEHMANN



Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120 Route Nationale
BP 100
89138 Dole Cedex
tel. 03 84 82 91 97
www.chsusa.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Chappot
25220 Novillars
tel. 03 81 64 76 90
www.ch-novillars.fr

E-TAPES DOLE
9, rue René Jeannerod
CS 39312
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 21 36
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 51 36 70
www.sdh-gpms.fr

EHPAD DE MAM ROLLE
EHPAD Alexis Maniquet
40, rue de la Gare
25420 Marnand
tel. 03 81 35 95 00
www.ehpad-marnand.com

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2024-04-15-00039

Décision GPMS n° 2024-135 Délégation de
signature P



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2024-135

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PASCAL POURCELOT

CHEF DE SERVICE DU FOYER D'HEBERGEMENT L'AVENIR A VALDAHON - DU SERVICE D'HEBERGEMENT EN MILIEU OUVERT (SHMO) A VALDAHON - DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) A VALDAHON ET ORNANS

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Pascal POURCELOT en qualité de Chef de service du Foyer d'Hébergement l'Avenir à Valdahon, du SHMO de Valdahon et du SAVS de Valdahon et Ornans, de Solidarité Doubs Handicap (SDH), à compter du 02 octobre 2023 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Gestion administrative du personnel

Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Pascal POURCELOT en qualité de Chef de service du Foyer d'Hébergement l'Avenir à Valdahon, du SHMO de Valdahon et du SAVS de Valdahon et Ornans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés, ordres de mission temporaires) de tous les agents placés sous sa responsabilité.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES DOLE
9, rue Henri Jeansonnaud
CS 10012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61422
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 79
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal POURCELOT en qualité de Chef de service du Foyer d'Hébergement l'Avenir à Valdahon, du SHMO de Valdahon et du SAVS de Valdahon et Ornans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes du service, pour un montant inférieur à 100 € ;
- Les bons de livraison (visas de réception des marchandises) pour le service.

Article 3 : Relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal POURCELOT en qualité de Chef de service du Foyer d'Hébergement l'Avenir à Valdahon, du SHMO de Valdahon et du SAVS de Valdahon et Ornans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les projets personnalisés des usagers du service ;
- Les documents relatifs aux activités loisirs (hors convention) et séjours ;
- Les actes relatifs à la prise en charge des usagers ;
- Les habilitations de distribution de traitements médicamenteux ;
- Tout document à destination des familles, des services extérieurs et des partenaires.

Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal POURCELOT en qualité de Chef de service du Foyer d'Hébergement l'Avenir à Valdahon, du SHMO de Valdahon et du SAVS de Valdahon et Ornans, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

Dispositions générales

Article 5 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision du Directeur n°2023-76 du 25 septembre 2023. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura. L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein de Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39148 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charlot
25220 Neuvillers
tel 03 81 67 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrensaut
CS 30012
39127 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 20
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 87432
25001 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 20
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMROLLE
Ehpad Alexis Marguieret
40, rue de la Gare
25620 Marneville
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad-marneville.com

Article 7 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,

Philippe DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Pascal POURCELOT

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
89108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 38 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanneaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61412
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epms.fr

EHPAD DE MAM ROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Marnayville
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-marnayville.com

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2024-04-15-00040

Décision GPMS n° 2024-143 Délégation de
signature V



DECISION N°2024-143

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VÉRONIQUE CUSENIER

COORDINATRICE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) D'ETALANS

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024;
- Vu l'affectation de Madame Véronique CUSENIER, Aide-Soignante, en qualité de Coordinatrice au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Etalans, de Solidarité Doubs Handicap (SDH), à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Gestion administrative du personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique CUSENIER, Coordinatrice à la MAS d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les plannings de l'unité placée sous sa responsabilité, en lien avec Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, délégation de signature est donnée à Madame Véronique CUSENIER, Coordinatrice à la MAS d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les ordres de mission temporaires pour les agents de la MAS.

Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, délégation de signature est donnée à Madame Véronique CUSENIER, Coordinatrice à la MAS d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses courantes de la MAS, pour un montant inférieur à 100€ ;
- Les bons de livraison (visas de réception de marchandises) de la MAS.

Dispositions générales

Article 3 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021-78 du 18 juin 2021. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura. L'attribution de la délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein de Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

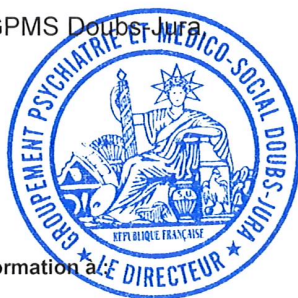
Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura

Philippe DUBREUIL



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Véronique CUSENIER

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
29138 Dole Cedex
tel. 03 84 82 90 91
www.chspsa.fr

CH NOVILLARS
E. rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 56 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jacquemard
CS 30012
29137 Dole Cedex
tel. 03 84 82 21 36
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 01422
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 81 96 70
www.sdh-gpms.fr

EHPAD DE MAMROÛLE
Ehpad Alexis Mungret
40, rue de la Gare
21020 Mamroûle
tel. 03 81 33 90 00
www.ehpad-mamroulle.com